

CITÉ DE DORVAL

Le 13 décembre 2023

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 11 décembre 2023, à 19 h.

Monsieur Marc Doret, maire, préside la séance.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Nicole Duchastel, messieurs les conseillers Pascal Brault, Robert Le Sage, Jean-François Leroux, Paul Trudeau, Christopher von Roretz formant un quorum complet dudit conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Rouleau, Directeur général
Me Chantale Bilodeau, Greffière et Directrice des affaires publiques
Me Julia Levitin, Greffière adjointe

CM2312 525

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2023 tel que modifié par les reports et l'ajout suivants :

Reporté à une séance ultérieure :

- 4.9. Services professionnels pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac - Lakeshore et de l'avenue Martin.
- 8.3. Embauche d'un(e) directeur(trice) du Service de l'aménagement urbain.

Ajouté séance tenante :

- 9.1. Résolution d'appui à l'engagement du maire pour la sauvegarde des monarques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pascal Brault demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant des informations qu'il a données à la dernière séance du conseil.

Le maire lui demande des précisions concernant sa demande.

Le conseiller Pascal Brault précise qu'il désire un droit de parole concernant une lettre et une demande de rétractation qu'il a reçue.

La greffière lui demande s'il a une proposition écrite à ajouter à l'ordre du jour.

Il ajoute que non, qu'il désire simplement un temps pour intervenir sur ses propos de la dernière séance du conseil.

CM2312 526

1.2 Période de questions et réceptions des requêtes

Les questions ci-dessous constituent un résumé à titre indicatif seulement. Pour le contenu intégral des questions, veuillez visionner la Webdiffusion de cette séance, disponible sur le site Internet de la Cité à www.ville.dorval.qc.ca/fr/la-cite/page/seances-du-conseil-municipal.

1. Une résidente du boulevard Pine Beach adresse une question concernant le **stationnement de nuit**.

(Sur accord du maire, les conseillers Pascal Brault et Paul Trudeau prennent la parole à tour de rôle pour apporter des précisions à ce sujet).

2. Un résident de l'avenue Dumouchel adresse une question concernant l'intersection du chemin du **Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue Martin**.
3. Un résident de l'avenue Saint-Charles adresse des questions concernant : 1) la présence du radon dans la résidence du **conseiller von Roretz**; 2) la candidature de la **conseillère Duchastel** lors des élections de 2021; et 3) la promesse électorale du **conseiller Trudeau** lors des élections de 2021.
4. Des questions reçues de façon anonyme via le formulaire en ligne n'ont pas été répondues au motif que la personne a omis de s'identifier, comme l'exige l'article 50 al. 2 du *Règlement de régie interne*.
5. Un résident de l'avenue de l'Académie adresse une question concernant l'augmentation des **taxes** pour l'exercice financier 2024.
6. Une résidente du cercle Handfield adresse des questions concernant : 1) l'adoption du Règlement **RCM-60A-18-2023** apparaissant au point 3.2 de l'Ordre du jour; 2) l'adoption du Règlement **RCM-95-1-2023** apparaissant au point 3.2 de l'Ordre du jour; et 3) les nouveaux membres du **CCU** et l'embauche d'un(e) **directeur(trice) du Service de l'aménagement urbain**.
7. Une résidente de l'avenue Martin adresse des questions concernant les services professionnels pour l'installation de **feux de circulation** à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue Martin apparaissant au point 4.9 de l'Ordre du jour.
8. Un résident de Vaudreuil-Dorion adresse des questions concernant : 1) les **nanoparticules de noir de carbone**; 2) les **triangles de visibilité** aux intersections; et 3) une **question qui n'aurait pas été répondue** à la séance précédente.
9. Un résident de l'avenue de l'Église adresse des questions concernant l'intersection des avenues **Lilas et Dawson**.

(Sur accord du maire, les conseillers Pascal Brault et Paul Trudeau prennent la parole à tour de rôle pour apporter des précisions à ce sujet).

10. Une résidente du boulevard Hymus présente une **pétition** au nom du Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'Île concernant le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL).
11. Une résidente du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore adresse des questions concernant : 1) le **mur antibruit** sur la voie de service qui longe l'avenue Herron; et 2) la **signalisation routière**.

(Sur accord du maire, le conseiller von Roretz prend la parole pour apporter des précisions concernant le sujet relatif au mur antibruit).

12. Une résidente du croissant Garden adresse des questions concernant l'augmentation du taux de **taxes** 2024 pour les immeubles de six logements et plus.

CM2312 527

2.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 20 novembre et 4 décembre 2023 ainsi que du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023

Attendu que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 20 novembre et 4 décembre 2023 ainsi que du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023 ont été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 20 novembre 2023 et 4 décembre 2023 ainsi que du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 528

2.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

La Greffière confirme que tous les membres du conseil ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

CM2312 529

2.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière - Résolution CM2311 495

Attendu que la résolution CM2311 495 adoptée à la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023 comportait une erreur à la face même et que la greffière peut alors procéder à la correction et en faire rapport au conseil à la séance qui suit;

Est déposé, le procès-verbal de correction de la résolution CM2311 495 de la greffière conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM2312 530

3.1 Règlement de délégation - Dépôt des rapports de décisions déléguées

Est déposé pour l'information des membres du conseil le compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 7 au 27 novembre 2023 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005.

CM2312 531

3.2 Adoption du règlement n° RCM-60A-18-2023 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins de mieux définir le terme « construction hors toit habitable »

Attendu que le projet de règlement n° RCM-60A-18-2023 a été présenté à la séance du 20 novembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'adopter tel que soumis, le règlement n° RCM-60A-18-2023 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins de mieux définir le terme « construction hors toit habitable ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 532

3.3 Adoption du règlement n° RCM-95-1-2023 modifiant le règlement n° RCM-95-2023 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux aux fins d'actualiser les coûts d'équipements et d'infrastructures à financer en fonction du nombre d'unités prévu

Attendu que le projet de règlement n° RCM-95-1-2023 a été présenté et adopté à la séance du 20 novembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 décembre 2023;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'adopter tel que soumis, le règlement n° RCM-95-1-2023 modifiant le règlement n° RCM-95-2023 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux aux fins d'actualiser les coûts d'équipements et d'infrastructures à financer en fonction du nombre d'unités prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 533

3.4 Adoption du règlement n° RCM-98-2023 sur la tarification des services municipaux - Exercice financier 2024

Attendu que le projet de règlement n° RCM-98-2023 a été présenté à la séance du 20 novembre et qu'avis de motion a été donné à cette même séance;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'adopter tel que soumis, le règlement n° RCM-98-2023 sur la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 534

3.5 Adoption du règlement n° RCM-99-2023 concernant les taxes pour l'exercice financier 2024

Attendu que le projet de règlement n° RCM-99-2023 a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 et qu'avis de motion a été donné à cette même séance;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU:

D'adopter tel que soumis, le règlement n° RCM-99-2023 concernant les taxes pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 535

3.6 Adoption du règlement n° RCM-100-2023 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Attendu que le projet de règlement n° RCM-100-2023 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ a été présenté à la séance extraordinaire du 4 décembre et qu'avis de motion a été donné à cette même séance;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

D'adopter tel que soumis, le règlement n° RCM-100-2023 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller von Roretz vote contre cette motion.

CM2312 536

4.1 Fourniture et livraison de pierres concassées pour 2024-2025

Attendu qu'un nouveau contrat est requis pour la fourniture et livraison sur demande de pierre concassée, destinée aux travaux de voirie, égout et aqueduc pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Attendu qu'un appel d'offres public TP2023-44 et été lancé et que deux entreprises ont déposé une soumission;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'émission d'un bon de commande d'achat à l'entreprise Sintra inc., plus basse soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison sur demande de pierres concassées de différents calibres au montant de 293 808,26 \$ TTC pour 2024 et 2025, conformément à sa soumission ouverte le 7 novembre 2023.

Imputation : Postes budgétaires 02 320 30 621, 02 413 00 621, 02 415 40 621 et 02 701 53 621

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 537

4.2 Nettoyage et inspection des conduits de ventilation de la bibliothèque de Dorval

Attendu que des services de nettoyage et d'inspection des conduits de ventilation de la bibliothèque de Dorval sont requis dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements municipaux;

Attendu que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres TP2023-32-1 fait par voie d'invitation écrite pour effectuer le nettoyage et l'inspection des conduits de ventilation de la bibliothèque de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'émission d'un bon de commande à l'entreprise Hydrauliques R&O Services inc., plus basse soumissionnaire conforme, au montant de 41 391 \$ TTC, pour le nettoyage et l'inspection des conduits de ventilation de la bibliothèque de Dorval, conformément à soumission ouverte le 6 septembre 2023.

Imputation : Poste budgétaire 02 702 31 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 538

4.3 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de plusieurs logiciels avec PG Solutions pour 2024

Attendu qu'il y a lieu de renouveler pour 2024, le contrat d'entretien et de soutien des différents logiciels ou modules de PG Solutions utilisés par les employés de la Cité;

Attendu que la facture 2024 inclut également la dernière partie des frais de modernisations de la suite financière qui s'échelonnaient de 2022 à 2024;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'émission d'un bon de commande d'achat à l'entreprise PG Solutions inc. au montant global de 186 427,36 \$ TTC pour le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des différents logiciels ou modules suivants :

- AccèsCité Finances (SFM);
- AccèsCité Territoire, Entretien et Qualité de services;
- Connecteur Géomatique;
- Voilà;
- Ludik et licence Oracle pour Ludik;

Le tout payable en janvier 2024.

Imputation : Postes budgétaires selon le tableau joint au dossier 2023-12-015614

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 539

4.4 Démolition, fourniture et installation d'un toit pour un entrepôt de sel

Attendu que le toit existant de l'entrepôt à sel situé dans la cour des Travaux publics, arrive à la fin de sa durée de vie utile et comporte des risques de sécurité pour les utilisateurs;

Attendu que l'appel d'offres public TP2023-30 a été lancé pour la démolition, la fourniture et l'installation d'un nouveau toit pour l'entrepôt à sel et qu'une seule entreprise a déposé une soumission;

Attendu qu'après analyse de la soumission reçue de l'entreprise Construction Arcade, les Ressources matérielles et les Travaux publics ont conclu que celle-ci est conforme et répond aux exigences et besoins de la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), soumissionnaire conforme, pour la démolition et le démantèlement du toit de l'entrepôt à sel situé aux Travaux publics ainsi que pour son remplacement par un nouveau toit en aluminium avec toile, au montant global de 299 999,99 \$ TTC.

Imputation : Poste budgétaire 23 040 90 000, projet 2023-35, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 540**4.5 Services professionnels pour l'évaluation de la condition de la propriété du centre communautaire Sarto-Desnoyers - Honoraires supplémentaires**

Attendu qu'à sa séance du 19 juin 2023, le conseil municipal a retenu les services de l'entreprise ABS pour effectuer une évaluation de la condition de la propriété du centre communautaire Sarto-Desnoyers;

Attendu qu'afin d'avoir un portrait clair de la condition actuelle du centre communautaire, il est recommandé d'effectuer des échantillonnages et des analyses supplémentaires;

Attendu que l'entreprise ABS a présenté des honoraires supplémentaires pour réaliser ces travaux supplémentaires qui n'étaient pas inclus dans l'offre de service initiale;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'approuver les honoraires supplémentaires présentés par l'entreprise ABS, pour effectuer des échantillonnages et des analyses supplémentaires dans le cadre du contrat de l'évaluation de la condition de la propriété du centre communautaire Sarto-Desnoyers au montant global de 14 918,01 \$ TTC conformément à son avenant 1 révision 2.

Imputation : Poste budgétaire 23 080 12 000, projet 2023-22, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 541**4.6 Services d'entretien préventif et réparation sur demande des unités de climatisation, humidification, ventilation, chauffage et contrôle**

Attendu qu'un nouveau contrat est requis pour des services d'entretien sur demande des systèmes de climatisation, humidification, ventilation, chauffage et contrôle;

Attendu que suite à l'appel d'offres public TP2023-19 lancé pour une période de trois ans, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune, deux entreprises ont déposé une soumission;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Névé Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant global de 461 704,98 \$ TTC pour une période de trois ans incluant deux options de renouvellement d'une année chacune, pour des services d'entretien et de réparation des unités de climatisation, humidification, ventilation, chauffage et contrôle dans treize (13) bâtiments de la Cité de Dorval, conformément à sa soumission ouverte le 28 novembre 2023; et

D'approuver une contingence additionnelle de 25 000 \$ TTC par année, pour des frais de réparations et de remplacement d'équipements non prévus au contrat.

Imputation : Plusieurs postes budgétaires tel que décrit au dossier 2023-12-015690

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 542

4.7 Services de collecte des matières recyclables pour 2024

Attendu que le contrat de collecte et transport des matières récupérables et recyclables de la Cité vient à échéance le 31 décembre 2023;

Attendu que quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres public TP2023-18, pour la collecte et le transport des matières récupérables et recyclables pour 2024;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant global de 419 341,42 \$ TTC correspondant à l'option n° 1 « collecte du lundi », pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables sur le territoire de la Cité de Dorval pour 2024, conformément à sa soumission ouverte le 31 octobre 2023.

Imputation : Poste budgétaire 02 452 10 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 543

4.8 Service de marquage de la chaussée 2023 - Budget additionnel

Attendu qu'à sa séance du 20 février 2023, le Conseil autorisait l'octroi d'un contrat à l'entreprise T.R.A. (2011) inc., pour le marquage de la chaussée, des pistes cyclables ainsi que les stationnements intérieurs et extérieurs de la Cité de Dorval, au montant global de 231 223,22 \$ TTC, plus ajustement selon l'indice du prix à la consommation pour 2023 (246 715,17 \$ TTC);

Attendu que des demandes de travaux de marquage supplémentaires ont été demandés à l'entrepreneur au courant de la saison;

Attendu que ces travaux supplémentaires sont accessoires au contrat initial et ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi du contrat initial;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser un budget supplémentaire de 30 694,23 \$ TTC requis pour payer les dernières factures de l'entreprise T.R.A. (2011) inc., dans le cadre du contrat de marquage de la chaussée, des pistes cyclables ainsi que les stationnements intérieurs et extérieurs de la Cité de Dorval.

Imputation : Poste budgétaire 02 355 00 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Services professionnels pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac - Lakeshore et de l'avenue Martin

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

CM2312 544**4.10 Services de gestion, entretien, opération et exploitation du complexe aquatique et sportif Dorval - Prolongation du contrat**

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des services au complexe aquatique et sportif Dorval dans la gestion d'entretien, d'opération et de la production d'eau de baignade;

Attendu que l'entreprise OPSIS a assigné un gestionnaire de site depuis quelques semaines afin de bonifier ses services et qu'une entente de prolongation de quatre mois a été conclue avec OPSIS;

Attendu qu'il est recommandé de prolonger le contrat d'OPIS pour une durée de quatre mois afin de donner le temps à la Cité de réévaluer la situation;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'approuver le prolongement du contrat de l'entreprise OPSIS de quatre mois, pour des services de gestion, entretien, opération, et exploitation du complexe aquatique et sportif Dorval, au montant de 74 618,78 \$ TTC, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, conformément à sa lettre d'entente du 17 novembre 2023.

Imputation : Poste budgétaire 02 701 44 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 545**4.11 Services d'entretien et de sécurité des pare-feux pour la période du 12 décembre 2023 au 12 décembre 2024**

Attendu que la Cité de Dorval dispose de pare-feux du fabricant Fortinet qui sécurisent l'accès à Internet et permettent l'accès aux ressources informatiques via Internet dans les différents bâtiments municipaux;

Attendu que le contrat de support avec le fabricant doit être renouvelé annuellement afin de bénéficier à la fois d'un support technique et des mises à jour de sécurité du système d'exploitation;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat de support annuel avec le fabricant Fortinet pour les pare-feux venant à échéance le 12 décembre 2023;

Attendu que deux entreprises ont répondu à la demande de prix;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'émission d'un bon de commande à l'entreprise Prival ODC Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le renouvellement du contrat d'entretien et services de sécurité de nos pare-feux sur quatre sites différents pour la période du 12 décembre 2023 au 12 décembre 2024 au montant global de 17 177,27 \$ TTC conformément à sa soumission jointe au présent dossier décisionnel.

Imputation : Poste budgétaire 02 130 50 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 546

4.12 Services de gestion des licences animalières pour la période de 2024 à 2028

Attendu que la Cité souhaite continuer d'offrir aux propriétaires d'animaux, la possibilité de procéder à l'achat des médaillons et au renouvellement annuel en ligne des licences de chiens et de chats;

Attendu que le contrat actuel avec le fournisseur Solutions de Repérage Emili Inc. vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'une soumission a été déposée par l'entreprise le 30 novembre 2023 pour des services de gestion des licences animalières et la fourniture d'une plateforme WEB pour une durée de soixante (60) mois, soit cinq ans;

Attendu que la Division des revenus recommande d'octroyer un nouveau contrat à cette entreprise qui offre un service très satisfaisant à un prix compétitif;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Solutions de Repérage Emili Inc. pour la fourniture de services de gestion des licences animalières et d'une plateforme WEB pour une durée de soixante (60) mois, soit cinq ans, au montant global de 38 017,63 \$ TTC plus les coûts de 2,9 % + 0,30 \$ payables pour chaque transaction effectuée par carte sur la plateforme, conformément à la soumission du 30 novembre 2023.

Imputation : Poste budgétaire 02 290 00 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 547

4.13 Renouvellement de l'entente de regroupement d'achats d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec et les villes reconstituées de l'île de Montréal

Attendu qu'en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services;

Attendu que la Cité a conclu, en 2019, une entente avec d'autres municipalités de l'Île de Montréal pour former le regroupement d'achats nommé « Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques » et que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2023;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Cité de Dorval d'adhérer de nouveau à l'entente avec les municipalités membres de ce regroupement pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028:

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

Que le Conseil autorise l'adhésion de la Cité au Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques;

Que le Conseil désigne l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire afin de procéder à la demande commune de soumissions et pour octroyer un contrat au nom de la Ville pour l'achat d'assurances de dommages et pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques; et

Que le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'entente intitulée « Entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2028 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 548

4.14 Services d'assistance juridique pour 2023 - Dépenses additionnelles

Attendu qu'à sa séance du 23 janvier 2023, le Conseil a autorisé l'émission de bons de commandes ouverts à divers cabinets d'avocats pour des services d'assistance juridique, dont le cabinet Fasken pour un montant de 190 000 \$;

Attendu que les services du cabinet Fasken ont été requis pour divers dossiers nécessitant leur expertise spécialisée en matière de relations de travail en cours d'année, qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'octroi du bon de commande initial;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'émission d'un bon de commande additionnel de 75 000 \$ à la firme Fasken pour couvrir les factures à venir d'ici la fin de l'année 2023.

Imputation : Poste budgétaire 02 160 00 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 549

5.1 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

Est soumise, pour l'information du conseil, la liste des dépenses autorisées, du 1^{er} au 30 novembre 2023, en vertu de l'article 7.4 du règlement RCM-30-2009.

CM2312 550

5.2 Approbation des virements budgétaires

Attendu que des virements budgétaires sont requis afin de couvrir certaines dépenses d'opération;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser les virements aux postes budgétaires tels que décrits au dossier décisionnel 2023-12-01573.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 551

5.3 Dons et souscriptions

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser une assistance financière à l'organisme suivant :

- Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île au montant de 1 500 \$ à imputer au poste budgétaire 02 590 00 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 552

5.4 Autorisation d'aide financière du Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval

Attendu que le 21 novembre 2019 le « Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval » a été officiellement constitué en personne morale sans but lucratif au Registre des entreprises du Québec, avec pour mission de venir en aide aux citoyens et citoyennes de Dorval de tout âge, dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs et de contribuer au développement des parcs de la Cité;

Attendu que les membres du comité du Fonds d'aide ont recommandé une aide financière à deux autres étudiants de l'École secondaire Jean XXIII pour leur voyage culturel musique en 2023;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser une assistance financière :

- à Andrea Mina au montant de 1 587 \$; et

- à Évelyne Belley au montant de 1 587 \$;

le tout financé par une affectation du Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval pour un total de 3 174 \$.

Imputation : Poste budgétaire 02 702 90 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 553

5.5 Disposition de biens meubles - véhicules et équipements

Attendu que la Politique sur l'aliénation et la disposition des biens meubles a été adoptée par le Conseil à sa séance du 18 avril 2016;

Attendu que les véhicules Ford Escape n° 93 et Ford Escape n° 83 n'ont pas trouvé preneur lors du lancement de l'appel d'offres n° 23-0534 sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Attendu que le souffleur à neige n'était pas inclus dans l'échange de l'ancien Bobcat n° 408, que cet équipement est fonctionnel, mais qu'il nécessite des réparations, qu'il ne répond plus aux besoins de la Cité, qu'il occupe de l'espace de rangement et qu'il est avantageux, dans le cadre du grand ménage qui est en cours à l'entrepôt Avoca, de s'en départir;

Attendu que le Service informatique désire disposer d'équipements désuets qui ne répondent plus aux besoins de la Cité;

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Dorval a autorisé la disposition de biens usagés conformément à la résolution CM2309 403;

Attendu le résultat des appels d'offres n° 23 0534 et 23 0539;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser la disposition, dans le présent dossier décisionnel 2023-12-015698, de l'équipement informatique obsolète qui ne répond plus au besoin de la Cité, par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le tout conformément à la Politique de disposition de biens de la Cité;

D'autoriser la disposition ultime (recyclage), dans le présent dossier décisionnel 2023-12-015698, du véhicule Ford Escape n° 93, qui n'a pas trouvé preneur lors de l'appel d'offres n° 23 -0354;

D'autoriser la vente des biens énumérés dans le présent dossier décisionnel 2023-12-015698, aux adjudicataires et aux montants tels que soumis;

D'autoriser la disposition ultime (rebuts) des articles qui n'ont pas trouvé preneur et qui ne répondent plus aux besoins de la Cité de Dorval, qui sont obsolètes ou brisés, de façon écoresponsable et conformément à l'énoncé de la Politique de disposition de biens de la Cité de Dorval; et

D'autoriser la cheffe de section - Ressources matérielles à prendre les mesures requises auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Imputation : Poste budgétaire 01 279 00 070

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 554

5.6 Affectation à la réserve pour élections municipales

Attendu que l'article 278 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que toute municipalité doit constituer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection et qu'une affectation annuelle équivalente au quart de la dépense prévue pour les prochaines élections doit être effectuée;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'affectation d'une somme de 62 500 \$ à la réserve pour élections municipales, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 555

5.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

Attendu que certaines dépenses encourues au courant de l'année 2023 ne pouvaient être prévues lors de la préparation du budget et qu'il y a lieu d'affecter une somme de 3 M\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux activités de fonctionnement;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'affectation d'un montant de 3 M\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 556

5.8 Radiation de créances irrécouvrables

Attendu que les démarches effectuées en vue de recouvrer certains soldes impayés sont demeurées vaines et/ou que la Cité a des motifs de les radier;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser la radiation des créances irrécouvrables apparaissant au tableau joint au dossier 2023-12-015744.

Imputation : Poste budgétaire de revenu facturé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 557

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2023

Est déposé, le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2023, dont copie a été remise à chaque membre du conseil.

CM2312 558

6.2 Dépôt du rapport comparatif et liste des permis émis – Novembre 2023

Sont déposés aux membres du conseil pour information, les documents suivants émis par le chef de division de l'Aménagement urbain :

- Liste des permis généraux émis au mois de novembre 2023;
 - Rapport comparatif progressif des permis émis pour le mois de novembre de 2022 et 2023.
-

CM2312 559

6.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale - Recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2023 : 235, avenue Dorval - 502, boulevard Graham - 161, avenue Lepage - 1721, avenue Parkfield - 10, terrasse Whitehead

Attendu qu'en vertu du règlement numéro RCM-60C-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, les demandes relatives aux propriétés ci-dessous sont assujetties à une approbation du conseil municipal;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a statué sur lesdites demandes à sa réunion du 4 décembre 2023;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme telles que soumises en ce qui a trait aux projets ci-dessous, pour les motifs indiqués au procès-verbal du 4 décembre 2023 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Projet de construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel - 235, avenue Dorval - **NON RECOMMANDÉ UNANIMEMENT**
- Projet de construction d'une habitation unifamiliale - 502, boulevard Graham - **NON RECOMMANDÉ UNANIMEMENT**
- Projet de construction d'une habitation unifamiliale - 161, avenue Lepage - **RECOMMANDÉ UNANIMEMENT**
- Projet de construction d'un garage attaché à une habitation unifamiliale - 1721, avenue Parkfield - **NON RECOMMANDÉ UNANIMEMENT**
- Demande de modification du PIIA 2020-0054 - 10, terrasse Whitehead - **RECOMMANDÉ UNANIMEMENT**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 560

6.4 Dépôt du procès-verbal du comité d'étude de démolition d'immeubles du 6 décembre 2023

Est déposé, pour l'information des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 du comité d'étude de démolition pour les immeubles suivants :

- 1525, avenue Dawson, cadastre 1 520 712
 - 260, avenue Ducharme, cadastre 1 522 908
 - 455, avenue Michel-Jasmin, cadastre 1 524 198
-

CM2312 561

6.5 Approbation d'un usage conditionnel au 249, avenue Clément

Attendu que le règlement sur les usages conditionnels numéro RCM-60D-2015 permet l'approbation d'un usage conditionnel à certains endroits et à certaines conditions;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 12 septembre 2023, a recommandé la demande d'usage conditionnel au 249, avenue Clément, visant l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Attendu qu'un avis public a été publié le 23 novembre 2023 et qu'une affiche a été installée sur les lieux, le tout conformément à l'article 19 de ce règlement;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'accorder l'usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à la propriété sise au 249, avenue Clément, sur le lot 1 519 679 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'acceptation du concept architectural par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 562

6.6 Approbation d'une demande de dérogation mineure – 680, avenue Lépine

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été soumise pour le 680, avenue Lépine, pour étude et approbation dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment industriel;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire le nombre de cases de stationnement de 108 cases à 72 cases, pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel, conformément aux documents déposés au soutien de la demande;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 novembre 2023, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé son approbation;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Attendu qu'un avis public a été publié le 23 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro RCM-60A-2015, pour le 680, avenue Lépine afin de réduire le nombre de cases de stationnement de 108 cases à 72 cases, pour permettre le projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 563

6.7 Nomination de deux nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour 2024-2025

Attendu qu'à sa séance du 20 novembre le conseil municipal de la Cité de Dorval a approuvé le renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le mandat venait à échéance le 31 décembre 2023 ainsi que la nomination de madame la conseillère Nicole Duchastel comme nouvelle membre;

Attendu que deux postes demeurent à combler pour remplacer messieurs Richard Moreau et Félix Tue qui ont manifesté le souhait de ne pas poursuivre pour un prochain mandat;

Attendu que suivant l'appel de candidatures, dix (10) personnes ont déposé leur curriculum vitae et que suite aux entrevues effectuées, la nomination de messieurs Stephen Springer résident de Dorval et de monsieur Mickel Blais également résident de Dorval est recommandée;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'approuver la nomination de messieurs Stephen Springer et de monsieur Mickel Blais tous deux résidents de Dorval à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 564

8.1 Confirmation de permanence au poste de technicienne en environnement - Service des travaux publics

Attendu que madame Houira Soumalia a complété sa période de probation à la satisfaction de son supérieur au poste de technicienne en environnement au Service des travaux publics, division environnement;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU:

De confirmer, rétroactivement au 19 mars 2023, la nomination permanente de madame Houira Soumalia au poste de technicienne en environnement au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2312 565

8.2 Autorisation de signature des lettres d'entente pour l'utilisation de l'excédent d'actif au volet courant et la modification du crédit de rente

Attendu que le volet courant du Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval (le Régime) affiche un excédent d'actif en date du 31 décembre 2022;

Attendu que la première utilisation de l'excédent d'actif de ce volet est une indexation ponctuelle des rentes des participants retraités dont le niveau est déterminé par les parties, tel que décrit à l'article 10.8.2 c) du règlement du Régime;

Attendu qu'en vertu de l'article 10.8.2 e), une entente entre les parties doit être convenue dans le but d'utiliser un excédent d'actif additionnel;

Attendu que les dispositions du Régime prévoient une augmentation des cotisations versées au fonds de stabilisation lorsque la cotisation d'exercice diminue afin de conserver des taux de cotisations les plus stables possibles;

Attendu que les parties désirent augmenter le taux de rente à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de limiter la hausse de la cotisation de stabilisation à un niveau qu'elles ne jugent pas excessif en pourcentage de la cotisation d'exercice;

Attendu qu'à la suite des discussions entre les parties, une entente de principe est intervenue entre celles-ci;

Attendu que cette entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Cité de Dorval et les syndicats des cols bleus, cols blancs et professionnels et aussi les représentants des cadres;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser les représentants de la Cité et le maire à signer les lettres d'entente pour l'utilisation de l'excédent d'actif au volet courant et la modification du crédit de rente à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les termes de l'entente de principe convenue entre les parties dans le cadre des rencontres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Embauche d'un(e) directeur(trice) du Service de l'aménagement urbain

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

CM2312 566

9.1 Résolution d'appui à l'engagement du maire pour la sauvegarde des monarques

Attendu que la protection de la biodiversité est un aspect important de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que les pollinisateurs sont indispensables, entre autres pour l'approvisionnement alimentaire mondial et que dans les vingt dernières années un important déclin de leur population a été observé mondialement, ce qui est attribuable à une combinaison de facteurs comme l'exposition à des pesticides, la disponibilité alimentaire, les changements climatiques, et la perte d'habitat;

Attendu que, plus précisément, la population de papillons monarques de l'est de l'Amérique du Nord qui quitte le Québec pour hiverner au Mexique chaque année a décliné de plus de 85%, principalement dû à la perte d'habitat convenable, particulièrement l'asclépiade qui constitue l'unique source de nourriture des chenilles du monarque;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

Qu'une proclamation soit faite au sujet du déclin de la population de papillons monarques et de l'importance de soutenir leur habitat;

Que le conseil municipal appuie le maire à prendre *l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques* à faire en sorte que la Cité de Dorval soit reconnue comme une « *ville amie des monarques* »; et

Que les mesures nécessaires soient prises pour soutenir cet engagement, telles que :

- travailler avec les groupes communautaires et les partenaires pour offrir de l'asclépiade aux résidents et de l'information sur les mesures qui peuvent être prises pour soutenir les monarques et les autres pollinisateurs;
- promouvoir la sensibilisation, la surveillance et les efforts de conservation des monarques et des autres pollinisateurs par le biais d'activités et d'événements, y compris la science communautaire;
- donner l'exemple en soutenant les monarques et autres pollinisateurs sur les terrains publics par des aménagements paysagers et des plantations appropriées, en particulier par l'ajout d'asclépiades, et en le signalant par une signalisation adéquate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant d'accorder le droit de parole au conseiller Pascal Brault, le maire fait une mise au point sur la nature des interventions qui sont permises par les conseillers municipaux durant les séances, en faisant référence à deux dispositions de notre règlement de régie interne.

Le conseiller Pascal Brault questionne d'abord le maire sur la raison de cette mise au point. Il apporte ensuite des précisions sur différentes demandes d'information qu'il a adressées, il exprime son insatisfaction en lien avec certains processus, il souligne que la lettre dont il a fait mention à la dernière séance s'adressait à tous les conseillers municipaux et il nie ou clarifie la teneur de certains propos qu'il a tenus et auxquels ladite lettre fait référence.

CM2312 567

10.1 Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

Que la séance soit et elle est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Marc Doret
MAIRE

(signé) Chantale Bilodeau
GREFFIÈRE

Je soussigné, Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

(signé) Marc Doret
MAIRE